

Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2026

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL Adjoints au Maire, Mme BENADDA-SAHRIDJ, M. BOURDY, Mme CAMACHO, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme DOURET, Mme GONÇALVES, M. GRABSI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. VILLEMIN, Mme YANGO LONGUET, M. BAROUKH, Mme BILLÉ, Mme DESANTE, M. DEYDIER, Mme DOIGNON, M. VATONNE, Mme DJILLALI, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : M. ESPARRAGA représenté par M. DURAND-BANCEL, Mme LEROY représentée par M. ASFAUX.

Secrétaire de séance : M. MALONGA.

XXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 19 H 04 sous la présidence de M. James CHERON

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance	5
Remerciements	6
Délégations de Pouvoirs	7
Adoption de Procès-Verbaux.....	10
D_18_2026 : Formation des commissions municipales	11
D_19_2026 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.....	14
D_20_2026 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier	15
D_21_2026 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.....	15
D_22_2026 : Commission d'Appels d'Offres (CAO) – Election des représentants du Conseil Municipal.....	19
D_23_2026 : Jury de Concours – Election des représentants du Conseil Municipal	21
D_24_2026 : Commission de Délégation de Service Public – Election des représentants du Conseil Municipal.....	23
D_25_2026 : Commission Consultative des Services Publics Locaux– Election des représentants du Conseil Municipal.....	26
D_26_2026 : Commission Technique d'Aide au Ravalement - Désignation des représentants du Conseil Municipal	28
D_27_2026 : Commission de Sécurité – Désignation des représentants du Conseil Municipal	29
D_28_2026 : Groupe de travail du Plan Local d'Urbanisme– Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	30
D_29_2026 : Désignation des représentants de la Ville au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN.....	31
D_30_2026 : Caisse des écoles – Désignation des représentants du Conseil Municipal	32
D_31_2026 : Conseil d'Administration du C.C.A.S – Election des représentants du Conseil Municipal.....	32
D_32_2026 : Agence du Bel Age– Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	34
D_33_2026 : Conseil de la Vie Sociale au Foyer Logement – Désignation des représentants du Conseil Municipal	35
D_34_2026 : Commission de suivi de site – Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	36
D_35_2026 : La Seine en Partage et ses affluents - Désignation du représentant du Conseil Municipal.....	36
D_36_2026 : Désignation des élus pour le concours des maisons et balcons fleuris	37
D_37_2026 : Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public « ID 77 »	38
D_38_2026 : Commission d'indemnisation amiable des commerçants – Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	39
D_39_2026 : Désignation des représentants de la ville de Montereau dans le cadre du jumelage Culturel avec « Universcience »	39
D_40_2026 : Entente intercommunale pour l'organisation de la production mutualisée des repas au sein de la cuisine centrale municipale – Désignation des représentants du Conseil Municipal	40
D_41_2026 : Collectivité active du Programme National Nutrition Santé (PNNS) – Désignation du référent « Action du PNNS »	41
D_42_2026 : Correspondant défense – Désignation d'un représentant du Conseil municipal.....	42
D_43_2026 : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	42
D_44_2026 :Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	43
D_45_2026 : Proposition à la CCPM de désignation de représentants au sein du SIRMOTOM	44
D_46_2026 : Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Canton de Montereau (SITCOME) – Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	44
D_47_2026 : Entente intercommunale relative à la gestion du réseau de lignes régulières « SiYonne » et du transport à la demande « TAD SiYonne » - Désignation des représentants du Conseil Municipal	45
D_48_2026 : Désignation d'un représentant du conseil municipal « référent » pour l'école privée du Sacré Cœur.....	46
D_49_2026 : Conseil d'Administration des Collèges et Lycées implantés sur la commune– Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	47
D_50_2026 : Comité d'Entraide aux Familles – Désignation des représentants du Conseil Municipal	48
D_51_2026 : Amicale du Personnel Communal – Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	49

D_52_2026 : Comité de Jumelage – Désignation des représentants du Conseil Municipal	50
D_53_2026 : Comité de gestion A.P.A.J.H- Institut Médico-Educatif – Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	50
D_54_2026 : Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes – Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	51
D_55_2026 : Fonds de dotation de la Brie et du Gâtinais – Désignation des représentants du Conseil Municipal	52
D_56_2026 : Conseil de Surveillance de la Croix Rouge – Désignation du représentant du Conseil Municipal	52
D_57_2026 : Société « Pays de Montereau SOLAR » - Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	53
D_58_2026 : Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne – Désignation d'un représentant.....	54
D_59_2026 :Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) – Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	54
D_60_2026 : Comité de territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne – Désignation des représentants du Conseil municipal.....	55
D_61_2026 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.....	56
D_62_2026 : Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris » - Désignation des représentants du conseil municipal.....	57
D_63_2026 : Ecole de la 2 ^{ème} Chance de Seine-et-Marne – Désignation d'un représentant de la ville de Montereau-Fault-Yonne	58
D_64_2026 : « Ecole de Production Montereau Porte de Paris » – Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	59
D_65_2026 : Mission Locale du Bassin Economique de Montereau – Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	60
D_66_2026 : « Club des entrepreneurs » de Montereau et son bassin de vie – Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	61
D_67_2026 : Comité Consultatif de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal.....	61
Questions orales éventuelles.....	62

M. Le Maire.- Chers collègues, bonsoir et bienvenue pour notre séance du Conseil municipal du 27 mars 2026.

Avant de commencer notre ordre du jour, nous allons procéder à deux hommages :

Monsieur Alain CORBIZET qui a été agent municipal, recruté en 1980 comme gardien du Foyer Belle Feuille au sein duquel il a travaillé jusqu'en 1985, avant d'exercer au Château des Amendes et de rejoindre le service Voirie au Centre Technique Municipal jusqu'au 1^{er} juin 2013, date à laquelle il a fait falloir ses droits à la retraite.

Alain CORBIZET était né en 1953. Il était père d'une fille et de quatre petits-enfants. Il est décédé le 17 mars dernier. Ses collègues et ses chefs de service nous ont témoigné de la qualité du service rendu aux Monterelais par M. CORBIZET.

Madame Marie-Christine STURM née en 1982 à Montereau, est décédée le 4 février dernier des suites d'une grave maladie qu'elle combattait depuis des mois. Elle était mère de quatre enfants. Elle avait intégré les services de la Ville de Montereau en 2022 en qualité de « Maman Sécurité ». Elle est la fille de Mme Andrea STURM, également « Maman Sécurité » à la Ville et à qui nous pensons.

Je vous invite chers collègues, en hommage à Marie-Christine et à Alain, à vous lever et à observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée en hommage à Mme STURM et M. CORBIZET)...

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- M. Jean De Dieu MALONGA est nommé secrétaire de séance

REMERCIEMENTS

- De la part de M. Ravi DIVY, Président de l'association Amitié Franco-Indienne du Sud de l'Ile-de-France (A.D.I.S.I.F) pour la subvention qui leur a été accordée pour l'année 2026 ainsi que pour le soutien constant apporté par la municipalité au tissu associatif local.
- De la part de M. Bernard SALÉ, Président du Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Montereau et Environs pour la subvention qui leur a été accordée pour l'année 2026.
- De la part de M. Grégory BOURGEOIS, Chef du bureau des Affaires Immobilières de l'Ecole Nationale Supérieure de la Police du Site de Cannes Ecluse, pour le prêt des magnifiques fleurs qui ont contribué à l'embellissement de la cérémonie de sortie de promotions d'officiers qui s'est tenue le 20 février dernier à l'ENSP de Cannes-Ecluse.
- De la part des enfants et Parents d'élèves de l'Ecole Elémentaire les Ormeaux, pour le séjour de ski offert par la ville dans le cadre des classes découvertes à la neige qui a eu lieu du 26 janvier au 1^{er} février 2026 à COMBLOUX (74).

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Service recherche de financements :

23/01/2026 : décision municipale n° DC_2026_01_13 relative à une demande de subvention dans le cadre du projet de travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire La Poterie - tranche 1 auprès de l'État, au titre du dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

23/01/2026 : décision municipale n° DC_2026_01_14 relative à une demande de subvention dans le cadre de l'acquisition d'équipements scéniques, numériques, informatiques et mobilier pour la Halle Bernier, centre des arts numériques modernes auprès de l'État, au titre du dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

23/01/2026 : décision municipale n° DC_2026_01_15 relative à une demande de subvention dans le cadre d'une balayeuse-laveuse de voirie électrique pour le service de propreté urbaine de la ville auprès de l'État, au titre du dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

Service Urbanisme :

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble à usage professionnel au rez-de-chaussée) situé 5, Rue Habert, cadastré section AY 248 propriété de la SOCIETE CIVILE DU 5 RUE HABERT représentée par Monsieur CHASTAGNAT Pascal vendu au prix total de 520 000,00 € (cinq cent vingt mille euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement, place de stationnement) situé 62, Rue Jean Jaurès, cadastré section AZ 427, AZ 433 (lots 4, 9) propriété de la SAS ERCE FONCIER représentée par Monsieur CELIK Erdal vendu au prix total de 168 000,00 € (cent soixante-huit mille euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 16, rue des Chapeliers, cadastré section AP 166 propriété de Monsieur CANIPELLE Julien vendu au prix total de 102 500,00 € (cent deux mille cinq cents euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 9 C, Chemin des Récollets, cadastré section AX 286 propriété de Monsieur ALI MAMER Kamal vendu au prix total de 165 000,00 € (cent soixante-cinq mille euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (bâtiment à usage professionnel) situé 6, Port des Gravières, cadastré section AP 316, AP 489 propriété de la SCI MEDICALE DES GRAVIERS représentée par Monsieur COLCHER Edouard vendu au prix total de 170 000,00 € (cent soixante-dix mille euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement, cave, cour et jardin) situé 15, Rue de Provins, cadastré section AR 35 (lots 1,7,10) propriété de la SCI LEGACY DSN représentée par Monsieur BOUCHERIT Nader vendu au prix total de 54 300,00 € (cinquante-quatre mille trois cents euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 logements) situé 8, Rue des Fossés, cadastré section AP 147 (lots 1,2) propriété de Monsieur SINKEP NGUEMBOU Benjamin vendu au prix total de 205 000,00 € (deux cent cinq mille euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 5, Place Saint Martin, cadastré section AK 231, AK 331, AK 336 propriété de Madame CAMPOS-BORELL Maria, Madame NOTO Patricia, Monsieur NOTO Franck vendu au prix total de 176 000,00 € (cent soixante-seize mille euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement) situé 9A et 9B, Rue des Arches, cadastré section AZ 239 (cour commune), AZ 425 (lot 3) propriété de la SCI A2M représentée par Monsieur LHACHEMI Oulaïd vendu au prix total de 72 000,00 € (soixante-douze mille euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé 22, Route de la Grande Paroisse, cadastré section AT 200, AT 201, AT 202 propriété de Madame RUULT Christelle, Madame MOUGINOT Florianne, Monsieur MOUGINOT Dylan, Madame MOUGINOT Océane vendu au prix total de 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison à usage d'habitation + un bâtiment à usage de studio) situé 7, Rue Etienne Dolet, cadastré section AX 202, propriété de Monsieur LESEIGNEUR Philippe et Madame IVAKHOFF Yasmina vendu au prix total de 330 000,00 € (trois cent trente mille euros)

27/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 11, Rue Grande Saint Maurice, cadastré section AR 132 propriété de Monsieur PASSERARD Olivier vendu au prix total de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros)

27/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement, cave, chambres, placard) situé 3, Rue de Varennes, cadastré section AY 498, AY 499 (lots 5, 18, 25, 6) propriété de la SAS ASS TRANSACTION IMMO représentée par Monsieur JARRY Frédéric vendu au prix total de 95 000,00 € (quatre-vingt-quinze mille euros)

27/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 11, Rue de la Cote Rit, cadastré section AS 278 propriété de Monsieur et Madame IZGHI Ahmed et Fatima vendu au prix total de 130 000,00 € (cent trente mille euros)

27/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier mis en adjudication (lot unique – ensemble immobilier) situé au 4, Rue Couverte et 5, Rue de l'Hôtel Dieu, cadastré section AP 201 propriété de la SCI QUAI DES BORDES mise à prix à 150 000,00 € (cent cinquante mille euros)

27/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garage) situé 42, Rue Jean Jaurès, cadastré section AP 603, AP 610, AP 613 (lot 9) propriété de Monsieur CASACA Vincent et Madame AFONSO Lydia vendu au prix total de 2000,00 € (deux mille euros)

06/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (magasin, hangar) situé 5, Place du Marché au Blé, cadastré section AP 532 (lots 6, 7) propriété de Monsieur VITIELLO Giuseppe vendu au prix total de 30 000,00 € (trente mille euros)

06/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 3 bis, Rue du Général Pajol, cadastré section AK 272 propriété de Messieurs MIQUEL Régis et Roland vendu au prix total de 195 000,00 € (cent-quatre-vingt-quinze mille euros)

06/02/2026 : décision de renonciation à préempter un terrain non constructible situé Boulevard des Fossés Saint Maurice, cadastré section AN 543 propriété de la SCI DOMAINE ROYAL RIEN SANS PEINE représentée par Mme PEUVRIER Lydie vendu au prix total de 10 000,00 € (dix mille euros)

06/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble de 6 logements) situé 9, Rue de Varennes, cadastré section AY 58 propriété de Messieurs GIAT Hervé, Cédric et Laurent vendu au prix total de 443 000,00 € (quatre cent quarante-trois mille euros)

24/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (7 studios) situé 2 Bis, Rue aux Pois, cadastré section AP 130 (lots 2 à 8) propriété de Monsieur GOUVERNEUR Fabrice vendu au prix total de 350 000,00 € (trois cent cinquante mille euros)

24/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 10, Rue Poisson, cadastré section AV 204 propriété de Madame SPERA Annick, Mme RAMAGE Jacqueline, Madame HAUTIN Carole, Madame ROCHAIX Catherine vendu au prix total de 118 750,00 € (cent dix-huit mille sept cent cinquante euros)

24/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 5, Rue Régnauld, cadastré section AD 641 propriété de Monsieur MARIEMA Frédéric et Madame BOUTRIN Laurie vendu au prix total de 235 000,00 € (deux cent trente-cinq mille euros)

24/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 15, Boulevard Pasteur, cadastré section AY 422 propriété de Monsieur PETIT Jacques vendu au prix total de 195 000,00 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros)

24/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garages) situé 5, Rue Gué Pucelle, cadastré section AV 441, AV 443 (lots 13 à 19, 21 à 33) propriété de Monsieur HARDOIN Mathieu vendu au prix total de 205 000,00 € (deux cent cinq mille euros)

24/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (cellule commerciale) situé angle 1 bis, 1^{er} Avenue de Laënnec/8, 8A et 8B Rue Honoré de Balzac cadastré section AH 88, AH 91 (lot 2) propriété de la SCI BIMA représentée par Monsieur ALOUANE Zakari vendu au prix total de 132 000,00 € (cent trente-deux mille euros)

24/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 13, Rue des Tuileries, cadastré section AS 149, AS 150 propriété de Monsieur MERLIN Jean vendu au prix total de 140 000,00 € (cent quarante mille euros)

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 21 mars 2026

Le Maire. - Vous avez eu communication du projet de procès-verbal de la séance du 21 mars 2026. Y a-t-il des questions ou observations ? Je n'en vois pas.

Je le mets aux voix :

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER – Mme DOIGNON – M. VATONNE – Mme DJILALI)

N° D_18_2026 – Formation des commissions municipales

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

En raison de l'élection municipale du 15 mars 2026 et alors que le Maire et les Adjoints sont installés, il y a lieu de former dès à présent les commissions prévues par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de nommer les conseillers qui en seront membres,

Le rôle des commissions (qui n'ont aucun pouvoir de décision) est d'étudier les questions à soumettre au conseil municipal et de formuler leur avis sur ces questions, ce qui ne fait pas obstacle à ce que d'autres missions (toujours à titre consultatif) leur soient confiées,

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

M. Le Maire. - Quatre Commissions sont instaurées :

- 1^{ère} Commission dite « Ressources Internes »
- 2^e Commission dite « Service à la population »
- 3^e Commission dite « Affaires Techniques »
- 4^e Commission dite « Stratégies urbaines et durables »

Ces Commissions sont composées de dix membres, répartis entre la majorité et l'opposition à la proportionnelle, ce qui permet à la majorité de désigner huit membres et à l'opposition deux membres.

J'ai adressé aux représentants des trois listes un courrier pour les inviter, notamment les oppositions, à se mettre d'accord sur des candidatures.

Avez-vous trouvé cet accord ?

Mme Djilali.- Merci Monsieur le Maire. Nous n'avons pas trouvé d'accord au sein de la minorité, parce que nous n'avons pas communiqué correctement. J'attendais un appel et un SMS. J'ai attendu jusqu'à ce jour 14 h 15, mais aucun consensus n'a été trouvé pour les deux groupes de la minorité.

M. Le Maire.- Très bien. Est-ce à dire que le Groupe « Impulsion Montereau » envisage de présenter, pour chacune de ces quatre Commissions, deux candidatures ?

Mme Billé.- Tout à fait. Le Groupe proposera deux candidatures.

M. Le Maire.- Très bien. Cette position empêche donc Mme Djilali de siéger dans les Commissions thématiques ?

Mme Billé.- Je m'en rapporte à la réponse de mon courrier, Monsieur le Maire.

M. Le Maire.- Peut-être n'avons-nous pas exactement la même conception de la démocratie. Je considère, quelle que soit la proportion des voix, et donc des sièges que nous avons ici, que chacun - lorsqu'il est prévu par les textes une représentation à la proportionnelle- doit pouvoir siéger.

Je prends acte de la décision du Groupe Impulsion Montereau de ne pas proposer à l'autre partie de la minorité, à savoir Mme Djilali, de pouvoir siéger.

Je vous propose de passer le nombre de sièges des Commissions thématiques de dix à onze, ce qui permettra au Groupe En avant Montereau d'avoir huit représentants, au Groupe Impulsion Montereau d'avoir deux représentants et s'il y a un accord sur cela, à Mme Djilali de pouvoir siéger dans les Commissions thématiques. Vous viendrez si vous le souhaitez et quand vous le souhaitez.

Mme Djilali.- Je vous remercie Monsieur le Maire.

M. Le Maire.- Madame Billé, est-ce que je prends cela comme un accord ?

Mme Billé.- Oui, tout à fait. Merci.

M. Le Maire.- Très bien.

Pour la 1^{ère} Commission (Ressources Internes), j'ai reçu les candidatures de M. Esparraga, Mme Leroy, M. Lemoine, M. Celik, Mme El Abidi, Mme Yango Longuet, Mme Sainte Rose, Mme Meunier, Mme Billé, M. Baroukh, Mme Djilali.

Pour la 2^e Commission (Service à la Population), j'ai reçu les candidatures de M. Reguig, Mme Sarica Aygan, Mme Soni Mazouzi, Mme Conçalves, Mme Corneillan, Mme Camacho, Mme Meunier, M. Durand-Bancel, Mme Billé, M. Baroukh, Mme Djilali (j' imagine).

Pour la 3^e Commission (Affaires techniques), j'ai reçu les candidatures de M. Villemin, M. Belek, Mme Leroy, M. Bourdy, M. Asfaux, Mme Mairot, Mme Douret, M. Malonga, Mme Billé, M. Baroukh, Mme Djilali.

Pour la 4^e Commission (Stratégies urbaines et durables), j'ai reçu les candidatures de Mme Mairot, Mme Richard, M. Asfaux, M. Dervillez, Mme Benadda-Sahridj, M. Malonga, M. Mebarki, M. Grabsi, Mme Billé, M. Baroukh, Mme Djilali.

Pouvons-nous considérer que ces onze noms représentant les trois Groupes, dans les proportions qui correspondent à ce que prévoient les textes, constituent pour chacune des Commissions une liste de candidats unique ? Je ne vois pas d'opposition.

Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ? Aucune.

Je procède au vote sur les candidatures listées ci-dessus :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

Les Commissions sont ainsi constituées.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- De créer 4 commissions municipales comme suit :

1^{ère} commission :

Ressources Internes qui regroupent : (Ressources Humaines, Communication, Finances/Contrôle de gestion/Commande publique, Evaluation des politiques publiques/Modernisation de l'action publique, informatique, Affaires juridiques/Contentieux)

2^{ème} commission :

Services à la population qui regroupent : Affaires générales, Services intergénérationnels (de la petite enfance au bel âge), Loisirs (Culture, Sports, Vie Associative), Politiques sociales (Centre social/MPT, CLS/Pom3, Carrefour de la Réussite), lien avec le CCAS, Jumelage.

3^{ème} commission :

Affaires Techniques qui regroupent : Ingénierie de projets, Urbanisme, CTM (Bâtiments, Espaces verts, Voiries, Propreté urbaine).

4^{ème} commission :

Stratégies urbaines et durables qui regroupent : NPNRU, Cœur de ville, Commerce, Ecologie Urbaine/Développement Durable, Développement territorial/Innovation, Sécurité/Prévention.

Considérant la proposition de M. Le Maire de présenter une liste commune à la représentation proportionnelle

Considérant l'acceptation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal de procéder à une élection à main levée

Le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions.

➤ De fixer à 11 le nombre de sièges par commission

➤ D'élire des membres desdites commissions comme suit :

1^{ère} commission :

Ressources Internes

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| - M. Christophe ESPARRAGA | - Mme Mariane YANGO LONGUET |
| - Mme Corinne LEROY | - Mme Audrey SAINTE ROSE |
| - M. Maxime LEMOINE | - Mme Kaoutar MEUNIER |
| - M. Eren CELIK | - Mme Krystel BILLÉ |
| - Mme Majdoline EL ABIDI | - M. Alexandre BAROUKH |
| | - Mme Sabrina DJILALI |

2^{ème} commission :

Services à la Population

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| - M. Sofiane REGUIG | - Mme Paula CAMACHO |
| - Mme Seval SARICA AYGAN | - Mme Kaoutar MEUNIER |
| - Mme Soraya SONI MAZOUZI | - M. Didier DURAND-BANCEL |
| - Mme Virginie GONÇALVES | - Mme Krystel BILLÉ |
| - Mme Béatrice CORNEILLAN | - M. Alexandre BAROUKH |
| | - Mme Sabrina DJILALI |

3^{ème} commission :

Affaires techniques

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - M. Antoine VILLEMEN | - Mme Mélanie MAIROT |
| - M. Ertan BELEK | - Mme Davina DOURET |

- Mme Corinne LEROY
- M. Dan BOURDY
- M. Gilles ASFAUX
- M. Jean De Dieu MALONGA
- Mme Krystel BILLÉ
- M. Alexandre BAROUKH
- Mme Sabrina DJILALI

4^{ème} commission :

Stratégies urbaines et durables

- Mme Mélanie MAIROT
- Mme Virginie RICHARD
- M. Gilles ASFAUX
- M. Stéphane DERVILLEZ
- Mme Malika BENADDA SAHRIDJ
- M. Jean De Dieu MALONGA
- M. Haris MEBARKI
- M. Brahim Nadhir GRABSI
- Mme Krystel BILLÉ
- M. Alexandre BAROUKH
- Mme Sabrina DJILALI

N° D_19_2026 – Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

En exercice : **35** Présents : **33** Votants : **35**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D_68_2023 en date du 03 juillet 2023 approuvant le Règlement Intérieur,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-8, il appartient au Conseil Municipal d'adopter son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son renouvellement.

M. Le Maire. - Vous avez eu communication de ce Règlement.

Je vous propose de modifier l'article 7.1 qui prévoit que le nombre de membres des Commissions est fixé à dix pour le porter à onze, puisque c'est ce que nous venons de décider.

Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Je n'en vois pas.

Je mets le Règlement Intérieur, ainsi amendé, aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

Il est adopté avec cette modification. Je demande au secrétaire général de bien en tenir compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'APPROUVER** son nouveau Règlement d'Intérieur tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

N° D_20_2026 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 29

L'instruction budgétaire et comptable M57, rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Il est proposé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe et préciser que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

M. Le Maire. - Vous avez eu communication du document qui émane du ministère des Finances publiques et qui est conforme à l'Instruction budgétaire et comptable M57.

Avez-vous des observations ou des questions ? Je n'en vois pas.

Mme Billé. - Je m'abstiens.

M. Le Maire.- Vous vous abstenez sur le texte du ministère. Pas de problème.

Je mets aux voix

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 6 voix (Groupe Impulsion Montereau).

Ce Règlement est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (6 abstentions : M. BAROUKH - Mme BILLÉ - Mme DESANTE - M. DEYDIER- Mme DOIGNON - M. VATONNE)

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

N° D_21_2026 – Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

En application des articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil Municipal de débattre des principales orientations budgétaires qui ont été retenues pour l'élaboration du Budget Primitif 2026.

M. Le Maire. - Je souhaiterais commencer avec des remerciements en direction naturellement des services qui, depuis le mois de juillet dernier, travaillent sur la programmation budgétaire de l'année 2026. Je veux naturellement remercier les élus du mandat qui s'est achevé le 15 mars et qui ont, de juillet à la fin de l'automne et au début de l'hiver, travaillé sur des orientations budgétaires et sur un projet de budget.

L'élection étant intervenue le 15 mars, le temps est évidemment très court pour finaliser ces documents au regard des nouvelles données. Je m'y suis donc attelé et je vais vous présenter quelques éléments résumés du Rapport d'Orientations Budgétaires dont vous avez eu communication.

Quelques rappels réglementaires :

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est un document préalable au vote des budgets des Collectivités territoriales.

La municipalité précédente a souhaité permettre à la nouvelle municipalité, à la liste qui arriverait en tête du scrutin, de présenter légitimement évidemment son programme de mandature et d'adapter les orientations budgétaires en fonction. C'est pourquoi ce document est présenté aujourd'hui.

Il y a un contexte : celui qui met les collectivités face à une situation cumulée, sans précédent et qui perdure depuis 2020. Vous connaissez ce contexte. Ce sont des conflits internationaux, successifs et impactants. Impactants pour l'économie mondiale. Qui dit un impact sur l'économie mondiale, dit un impact à la fois sur l'économie nationale et locale mais aussi sur les finances publiques.

Ce contexte, c'est aussi celui de crises successives qui impactent de manière importante le budget des collectivités territoriales.

Nous avons tous en tête la crise sanitaire en 2020, qui a entraîné la crise énergétique en 2022 avec une augmentation des coûts de l'énergie allant jusqu'à + 400 % ; la crise sociale ; la crise économique qui l'a suivie ; la crise institutionnelle dans laquelle vit notre pays depuis de nombreux mois.

Le contexte, c'est aussi celui d'une contribution imposée par l'État, aux collectivités, au redressement des comptes publics qui sont déficitaires depuis presque 50 ans maintenant, alors que les collectivités elles-mêmes gèrent de plus en plus de services publics au bénéfice de leurs citoyens et que les collectivités publiques, contrairement à l'État, ont toujours adopté. C'est une obligation légale, d'avoir des budgets en équilibre.

Ces collectivités territoriales, dont les communes, sont au cœur des politiques publiques qui sont nécessaires pour garantir la cohésion sociale dans notre société, la solidarité, l'éducation, la vitalité des territoires, notamment.

Ces collectivités sont également les principales créatrices d'emplois. Les communes représentent près de 60 % de l'investissement public dans notre pays. 1 euro investi, c'est un équipement ou un matériel, mais c'est aussi de l'emploi et souvent de l'emploi local.

Néanmoins, nous avons quelques indicateurs du désengagement majeur de l'État vis-à-vis des communes et des collectivités en 2026, comparativement à l'année dernière.

C'est la baisse de 586 M€ de compensation d'exonération de la fiscalité locale, je parle de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

C'est la quasi-disparition de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

C'est le maintien du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, mais sans tenir compte des effets de l'inflation.

C'est la baisse à hauteur de 307 M€ de la compensation de l'abattement en valeurs locatives des établissements industriels.

C'est la baisse à hauteur de 313 M€ du Fonds vert et donc une diminution du soutien à l'investissement local.

C'est la baisse de 200 M€ concernant la DSIL, une dotation importante pour nous et donc une baisse conjuguée là aussi du soutien à l'investissement local.

C'est le maintien de la DETR aux territoires ruraux, à laquelle la commune de Montereau n'a pas droit.

Seule décision positive, mais mineure pour le budget de la Ville de Montereau : la légère augmentation par l'État de l'enveloppe globale affectée aux territoires éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine, mais nous n'avons pas aujourd'hui, pour cette dotation comme pour les autres, les notifications et donc les montants qui nous seront, à nous, réellement attribués.

Plus de charges, plus de services publics demandés par les usagers, avec encore et toujours moins de recettes, les budgets des collectivités sont maintenus dans un « effet ciseaux », que nous connaissons bien.

Ceci a pour effet de nous conduire à adopter une organisation institutionnelle agile, capable de réinterroger ses services au public, de se moderniser, d'ajuster les politiques publiques tout en recherchant concomitamment de nouvelles recettes auprès de nos partenaires traditionnels et auprès de partenaires nouveaux également.

Malgré cette situation qui peut apparaître anxiogène, pardon, mais c'est la réalité puisqu'elle impacte de manière très conséquente nos budgets, la municipalité poursuit la transformation de Montereau engagée depuis 2017 grâce à une maîtrise budgétaire prudente, sérieuse et exemplaire, une démarche confirmée par une attractivité retrouvée de notre territoire.

Montereau est une Ville solidaire, qui agit pour tous, de la naissance au Grand âge.

Montereau est une Ville résiliente, avec une priorité à la transition écologique et à la préservation de notre environnement.

Et Montereau est une Ville ouverte sur autrui, qui modernise son administration et son institution pour améliorer le service rendu aux usagers.

En 2026, je vous propose de poursuivre évidemment sur un modèle de gestion saine et responsable nos dépenses et de préserver le pouvoir d'achats des Monterelais, avec -si l'on rentre dans quelques éléments prédictifs- des dépenses de fonctionnement qui s'établiront à hauteur de 52 M€, soit une légère hausse de 1,7 % par rapport à l'exécuté 2025, alors que l'inflation, elle, est estimée à 2 % par l'INSEE, ce qui montre la maîtrise de nos dépenses puisque nous augmenterons nos dépenses de fonctionnement moins que l'inflation.

Des recettes de fonctionnement, qui tiennent compte de l'engagement qui a été celui de la municipalité de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux.

Les nouvelles gouvernances issues du scrutin de mars 2026 permettront, espérons-le, d'harmoniser le fonctionnement de nos organisations publiques. Nous sommes ici à la mairie de Montereau, mais nous travaillons avec d'autres et avec des organismes intercommunaux qui rendent des services directs, je

pense par exemple au SIRMOTOM, dont le désengagement ces dernières années avait nécessité que la Ville crée la Brigade d'intervention de Propreté qui coûte quelque 260 000 € de contribution fiscale annuelle sur le budget de la Ville de Montereau. Je pense naturellement au SITCOME, un syndicat qui gérant les transports, mais devenu sans objet, qui coûte encore 260 000 € de fonctionnement annuel, auquel il va falloir mettre fin.

La Ville a, quant à elle, été précurseur dans la mutualisation horizontale. Je cite pour exemple l'achat groupé pour le fleurissement avec d'autres communes, la confection et la livraison de repas de restauration collective pour les bébés, les enfants, les aînés, que nous fabriquons pour nos services municipaux mais également pour d'autres collectivités et d'autres clients.

En matière de ressources humaines, force est de constater que le coefficient d'intégration fiscale est faible parce que les compétences transférées à l'EPCI sont, elles, également faibles. Montereau supporte de nombreuses charges de centralité, ce qui nécessite de mobiliser des ressources humaines pour les faire fonctionner naturellement.

Le chapitre 12 prévoit une évolution maîtrisée de 1,25 % de la masse salariale par rapport au budgétisé 2025, en intégrant l'indicateur Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et la poursuite de l'évolution des parcours professionnels dans le cadre d'adaptation des services communaux.

Concernant les investissements pour 2026, nous poursuivons la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement, avec notamment -sans être exhaustif- la requalification de la Place Beaumarchais pour laquelle la mairie est elle-même engagée sur les espaces publics et sur la Halle couverte, concomitamment avec les projets de construction de logements (16 pavillons en accession à la propriété, 60 appartements en logements sociaux, une résidence intergénérationnelle avec 100 logements pour personnes âgées autonomes et 106 places d'hébergement pour des étudiants et des services communs et partagés) ; et la finalisation de la résidentialisation des logements Boulevard Diderot, pour la Place Beaumarchais.

Nous sommes engagés également et allons bientôt réceptionner la fin des travaux de réhabilitation de la Halle Bernier.

Nous poursuivons l'ambitieux plan de restauration de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Loup, ainsi que le maintien de l'aide au ravalement des façades, avec des effets positifs pour la reconquête des logements dégradés et la lutte contre l'habitat indigne dans le centre-ville notamment.

Nous poursuivons la déclinaison du Plan Écoles, engagé depuis plusieurs années.

Evidemment, des crédits sont affectés pour la maintenance du patrimoine public, pour la sécurisation des espaces et des bâtiments publics, dont les lieux de culte et enfin, la création d'îlots de fraîcheur, pour ne prendre que ces exemples parmi les investissements.

Ces projets permettent de continuer à transformer Montereau, tout en maîtrisant l'encours de la dette par habitant, à la même hauteur que 2008 et même à un niveau inférieur à 2006, 2007, par exemple.

En conclusion, chers collègues, dans les contextes particuliers que nous connaissons, ces orientations budgétaires à la fois prudentes et ambitieuses permettront de continuer à faire grandir Montereau dans son rôle de capitale du Sud de la Seine-et-Marne, locomotive d'un territoire, je l'espère, apaisé et rassemblé.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ces orientations budgétaires ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix la prise d'acte sur la présentation du rapport et la possibilité d'un débat :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La prise d'acte est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Nous avons un certain nombre de désignations devant nous.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat portant sur ce rapport

N° D_22_2026 – Commission d'Appels d'Offres (CAO) – Election des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Après la nouvelle élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
- Considérant que la commission d'appel d'offres de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidée de droit par Monsieur le Maire,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire d'instituer ladite commission pour toute la durée du mandat,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire d'élire les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

M. Le Maire.- Cette CAO est composée d'un Président, qui est le Maire de Montereau ou son représentant, à savoir M. Sofiane Reguig (désigné par le Maire).

Nous devons en tant qu'assemblée municipale désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la proportionnelle (quatre membres pour la majorité, un membre pour l'opposition).

Au titre de la majorité, j'ai reçu les candidatures de Mme Camacho, Mme Yango Longuet, M. Esparraga, M. Asfaux.

Au nom de l'opposition, j'ai reçu la candidature de M. Baroukh.

En qualité de suppléants pour la majorité, j'ai reçu les candidatures de Mme Richard, Mme Corneillan, M. Celik, M. Bourdy.

En qualité de suppléants pour l'opposition ? Peut-être Mme Djilali ?

La répartition convient. Peut-on considérer qu'il y a un consensus sur la liste des candidats ?

Mme BILLÉ - Oui Monsieur le Maire.

M. Le Maire.- Très bien.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La CAO est ainsi formée.

Président : M. James CHÉRON ou son représentant M. Sofiane REGUIG

Membres titulaires :

- Mme Paula CAMACHO
- Mme Mariane YANGO LONGUET
- M. Christophe ESPARRAGA
- M. Gilles ASFAUX
- M. Alexandre BAROUKH

Membres suppléants :

- Mme Virginie RICHARD
- Mme Béatrice CORNEILLAN
- M. Eren CELIK
- M. Dan BOURDY
- Mme Sabine DJILLALI

Le Conseil Municipal PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, et à main levée sur la base de l'acceptation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

La liste est donc déclarée élue pour toute la durée du mandat.

La commission d'appel d'offres est donc composée ainsi :

Président : M. James CHÉRON ou son représentant M. Sofiane REGUIG

Membres titulaires :

- Mme Paula CAMACHO
- Mme Mariane YANGO LONGUET
- M. Christophe ESPARRAGA
- M. Gilles ASFAUX
- M. Alexandre BAROUKH

Membres suppléants :

- Mme Virginie RICHARD
- Mme Béatrice CORNEILLAN
- M. Eren CELIK
- M. Dan BOURDY
- Mme Sabrina DJILLALI

Conformément au CGCT, seuls ces représentants ont voix délibérative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Les agents du service de la commande publique,
- Les agents des services compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres,

Peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres :

- Le comptable public,
- Un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

N° D_23_2026 – Jury de concours – Election des représentants du Conseil Municipal

En exercice : **35** Présents : **33** Votants : **35**

Après la nouvelle élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R 2162-22 et R2162-24,
- Considérant que le jury de concours de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidé de droit par Monsieur le Maire,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire d'instituer le jury de concours pour toute la durée du mandat,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire d'élire les membres du jury de concours ainsi qu'il suit :

1) Les représentants de l'assemblée délibérante :

Les membres élus de la CAO font partie du Jury, pour toute la durée du mandat.

2) Les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Le Président du jury peut désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ces membres sont désignés par le Président du jury.

M. Le Maire.- Les membres de la CAO sont les membres du Jury.

J'ai reçu une candidature différente de la liste du Groupe Impulsion Montereau, ce qui est impossible puisque les membres de la CAO sont les membres du Jury. Le Jury est ensuite complété par des personnalités extérieures en fonction des sujets qui sont traités.

Le Maire est le Président de droit, ou son représentant (M. Sofiane Reguig).

Les membres titulaires pour la majorité sont : Mme Camacho, Mme Yango Longuet, M. Esparraga, M. Asfaux, et pour l'opposition M. Baroukh, pour être cohérent avec la CAO, si cela vous convient.

Les membres suppléants pour la majorité : Mme Richard, Mme Corneillan, M. Celik, M. Bourdy et pour l'opposition Mme Djilali, si elle est toujours d'accord, ce qui serait une bonne nouvelle puisqu'il faut que cela soit les mêmes membres que la CAO. D'accord, pas de sujet.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'élire les membres du jury de concours comme suit :

Président : M. James CHÉRON ou son représentant M. Sofiane REGUIG

Membres titulaires :

- Mme Paula CAMACHO
- Mme Mariane YANGO LONGUET
- M. Christophe ESPARRAGA
- M. Gilles ASFAUX
- M. Alexandre BAROUKH

Membres suppléants :

- Mme Virginie RICHARD
- Mme Béatrice CORNEILLAN
- M. Eren CELIK
- M. Dan BOURDY
- Mme Sabine DJILLALI

tous les membres du jury ont voix délibérative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury de concours :

- Des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Des agents du pouvoir adjudicateur compétents en matière de commande publique,

Peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres :

- Le comptable public,
- Un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

N° D_24_2026 – Commission de Délégation de Service Public – Election des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire les représentants du Conseil Municipal au sein de la commission de délégation de Service Public.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-5,
- Considérant que la commission de délégation de service public de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidée de droit par Monsieur le Maire ou son représentant,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire d'instituer ladite commission pour toute la durée du mandat,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire d'élire les membres de délégation de service public ainsi qu'il suit :

M. Le Maire.- Cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant (M. Sofiane Reguig). Il l'a fait au cours du mandat précédent, donc comme il a l'habitude, il va continuer.

Le Groupe En avant Montereau propose les mêmes membres titulaires : Mme Camacho, Mme Yango Longuet, M. Esparraga, M. Asfaux.

Et en qualité de suppléants : Mme Richard, Mme Corneillan, M. Celik, M. Bourdy.

Si elles le souhaitent, il est possible pour les oppositions d'avoir des membres différents.

Pour Impulsion Montereau, j'ai reçu la candidature de M. Vatonne.

J'imagine que Mme Djilali souhaite siéger également.

Est-ce que nous restons sur un titulaire et un suppléant dans le même sens ou trouvez-vous un accord pour inverser ?

Mme Djilali.- Je vous remercie. J'avais fait un mail en ce sens à la Direction Générale des Services et je proposais également de siéger à la Commission de Délégation de service public. Pour un équilibre démocratique des personnes que nous représentons, je propose d'être titulaire sur cette Commission de Délégation de services publics, étant suppléante dans la Commission d'appel d'offres.

M. Le Maire.- Je l'entends. Il faut que le Groupe Impulsion Montereau l'entende et donne son accord. Sinon, ce sera hélas impossible.

Mme Billé.- Il n'y a pas d'accord pour Impulsion Montereau.

M. Le Maire.- Je ne peux pas aller plus loin. Sur ces Commissions, je n'ai pas le droit de créer de poste supplémentaire. Comme il faut des listes qui aient à la fois un titulaire et un suppléant, je ne peux même pas vous proposer de faire au scrutin de liste parce que comme vous êtes toute seule, cela ne fonctionnera pas.

Mme Djilali.- Peut-on procéder à un vote du Conseil municipal ?

M. Le Maire.- C'est ce que je viens d'essayer de dire !

En étant seule au Conseil municipal, vous n'êtes pas en capacité de présenter une candidature autonome puisque les textes du CGCT prévoient qu'il faut avoir, de façon obligatoire, un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Soit le Groupe Impulsion Montereau trouve un accord sur par exemple une de ces deux Commissions vous permettant d'être titulaire et l'un d'eux d'être suppléant. A ce moment-là cela fonctionnerait.

Soit ce n'est pas le cas, ils ont le siège de titulaire et ils vous laissent le siège de suppléant.

Je ne peux pas dénouer cette question à votre place.

Pas de changement de position Madame Billé pour votre Groupe ?

Mme Billé.- Absolument pas. Merci.

M. Le Maire.- Donc M. Vatonne est candidat au poste de titulaire et vous laissez le siège de suppléant à Mme Djilali.

Peut-on partir sur cette composition ?

Mme Djilali.- On va partir sur cette composition Monsieur le Maire.

M. Le Maire.- Très bien si cela fait l'unanimité.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Président : M. James CHERON ou son représentant M. Sofiane REGUIG

Membres titulaires :

- Mme Paula CAMACHO
- Mme Mariane YANGO LONGUET
- M. Christophe ESPARRAGA
- M. Gilles ASFAUX
- M. Frédéric VATONNE

Membres suppléants :

- Mme Virginie RICHARD
- Mme Béatrice CORNEILLAN
- M. Eren CELIK
- M. Dan BOURDY
- Mme Sabrina DJILLALI

Le Conseil Municipal PROCÈDE à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, et à main levée sur la base de l'acceptation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

La liste est donc déclarée élue pour toute la durée du mandat.

La commission de délégation de service public est donc composée ainsi :

Président : M. James CHERON ou son représentant M. Sofiane REGUIG

Membres titulaires :

- Mme Paula CAMACHO
- Mme Mariane YANGO LONGUET
- M. Christophe ESPARRAGA
- M. Gilles ASFAUX
- M. Frédéric VATONNE

Membres suppléants :

- Mme Virginie RICHARD
- Mme Béatrice CORNEILLAN
- M. Eren CELIK
- M. Dan BOURDY
- Mme Sabrina DJILALI

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, seuls ces représentants ont voix délibérative.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

N° D_25_2026 – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Election des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1 ;

Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 15 mars 2026 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 21 mars 2026, de procéder à l'élection des diverses délégations du Conseil Municipal.

Il convient d'élire les dix (10) membres du Conseil municipal, parmi lesquels cinq (5) titulaires et cinq (5) suppléants, qui seront appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux, présidée de droit par Monsieur le Maire ou son représentant.

M. Le Maire.- Pour la liste En avant Montereau, ce sont les mêmes candidats.

Pour le Groupe Impulsion Montereau, on m'a communiqué la candidature de M. Franck Deydier. J'imagine que c'est M. Hervé Deydier. Madame Billé, il faudra vous mettre à jour sur les prénoms et les noms des membres de votre liste.

Mme Billé.- C'est une petite coquille ! Cela arrive !

M. Le Maire.- Pour les membres titulaires, il n'y a pas d'ouverture sur le fait de proposer à Mme Djillali qu'elle soit titulaire ?

Mme Billé.- Toujours pas.

M. Le Maire.- Madame Djillali, vous êtes candidate pour être suppléante ?

Mme Djilali.- Non, Monsieur le Maire. Pour être très sérieuse dans mon travail, je ne vais pas siéger dans toutes les Commissions.

M. Le Maire.- Donc vous ne prenez pas celle-ci ?

Mme Djilali.- Non.

M. Le Maire.- Est-ce que le Groupe Impulsion Montereau a un suppléant à nous communiquer ?

Mme Billé.- Madame Desante.

M. Le Maire.- M. Hervé Deydier comme titulaire et Mme Desante comme suppléante.

Pas d'autres commentaires.

Nous devons également désigner six associations.

Il vous est proposé l'association Belle Feuille, les Amis du Conservatoire, l'ASAM Montereau, le CSM, le Comité d'organisation de la Foire et l'association des Commerçants qui sont concernés.

Pas d'autres questions ? Non.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La Commission est ainsi constituée.

1) Membres de l'Assemblée délibérante :

Président : M. James CHÉRON ou son représentant M. Sofiane REGUIG

Membres titulaires :

- Mme Paula CAMACHO
- Mme Mariane YANGO LONGUET
- M. Christophe ESPARRAGA
- M. Gilles ASFAUX
- M. Hervé DEYDIER

Membres suppléants :

- Mme Virginie RICHARD
- Mme Béatrice CORNEILLAN
- M. Eren CELIK
- M. Dan BOURDY
- Mme Marie-Laure DESANTE

2) Représentants d'associations locales :

- Association Belle Feuille
- Les amis du Conservatoire
- A.S.A.M (Association Sportive Amicale Montereau)
- CSM (Club Sportif Monterelais)
- Comité de la foire
- Association des commerçants de Montereau

Considérant qu'aucune autre liste n'a été déposée :

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux, et à main levée sur la base de l'acceptation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Premier tour de scrutin :

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

La liste est donc déclarée élue.

La commission consultative des services publics locaux est donc composée ainsi :

Président : M. James CHÉRON ou son représentant M. Sofiane REGUIG

1) Membres de l'assemblée délibérante

Membres titulaires :

- Mme Paula CAMACHO
- Mme Mariane YANGO LONGUET
- M. Christophe ESPARRAGA
- M. Gilles ASFAUX
- M. Hervé DEYDIER

Membres suppléants :

- Mme Virginie RICHARD
- Mme Béatrice CORNEILLAN
- M. Eren CELIK
- M. Dan BOURDY
- Mme Marie-Laure DESANTE

2) Représentants d'associations locales :

- Association Belle Feuille
- Les amis du Conservatoire
- A.S.A.M (Association Sportive Amicale Montereau)
- CSM (Club Sportif Montereais)
- Comité de la foire
- Association des commerçants de Montereau

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, seuls ces représentants ont voix délibérative.

Toutefois, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

N° D_26_2026 – Commission Technique d'Aide au Ravalement – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 15 mars 2026 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 21 mars 2026, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal.

Dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) menées depuis de nombreuses années, a été créée une « Commission Technique » dont le rôle est d'étudier les demandes de subvention municipale pour les ravalements de façade,

Dans le cadre de la volonté municipale de poursuivre l'action engagée (notamment à l'appui du dispositif Action Cœur de Ville) sur le logement ancien en centre-ville et plus particulièrement, la mise en œuvre d'une véritable stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradée, il y a lieu de poursuivre le dispositif d'aides municipales aux ravalements de façade.

Cette Commission est composée de six (6) représentants du Conseil Municipal – dont le Maire, membre de droit- et de techniciens,

M. Le Maire.- Six représentants du Conseil municipal, sans représentativité à la proportionnelle.

Le Maire est membre de droit.

J'ai reçu les candidatures de M. Belek, M. Asfaux, Mme Camacho, M. Malonga, M. Villemin.

Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La Commission est formée.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** en qualité de délégués du Conseil pour siéger à la Commission d'Aide au Ravalement :

1. M. le Maire (membre de droit)
2. M. Ertan BELEK
3. M. Gilles ASFAUX
4. Mme Paula CAMACHO
5. M. Jean De Dieu MALONGA
6. M. Antoine VILLEMIN

N° D_27_2026 – Commission de Sécurité – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : **35** Présents : **33** Votants : **35**

Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 15 mars 2026 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 21 mars 2026, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

Il convient de désigner les trois (3) délégués du Conseil, parmi lesquels un titulaire et deux (2) suppléants, qui seront appelés à siéger au sein de la Commission de Sécurité,

M. Le Maire.- Pour le poste de titulaire, j'ai reçu la candidature de M. Villemin et pour le poste de suppléant la candidature de Mme Yango Longuet et de M. Asfaux.

Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** en qualité de délégués du Conseil pour siéger à la Commission de Sécurité :

Titulaire :

1. M. Antoine VILLEMIN

Suppléants :

1. Mme Mariane YANGO LONGUET
2. M. Gilles ASFAUX

N° D_28_2026 – Groupe de travail du Plan Local d'Urbanisme – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : **35** Présents : **33** Votants : **35**

Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 15 mars 2026 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 21 mars 2026, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

Dans le cadre de la finalisation du Plan Local d'Urbanisme, il convient de désigner les huit (8) délégués du Conseil Municipal siégeant au sein du groupe de travail du Plan Local d'Urbanisme

M. Le Maire.- Il est présidé par le Maire.

Le candidat pour être Vice-président : M. Belek.

Les candidats pour être membres de cette Commission sont : Mme Mairot, M. Malonga, M. Asfaux, Mme Douret, Mme Richard et Mme Yango Longuet.

Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
Le Groupe de travail est formé.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** pour siéger au sein du groupe de travail du Plan Local d'Urbanisme :

1. Président : M. le Maire
2. Vice-président : M. Ertan BELEK
3. Mme Mélanie MAIROT

4. M. Jean De Dieu MALONGA
5. M. Gilles ASFAUX
6. Mme Davina DOURET
7. Mme Virginie RICHARD
8. Mme Mariane YANGO LONGUET

N° D_29_2026 – Désignation des représentants de la Ville au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-29,
- Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1^{er} juillet 2013,
- Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013
- Vu la délibération du Conseil municipal n°D_141_2018 en date du 24 septembre 2018.

Considérant l'adhésion de la Commune de Montereau-Fault-Yonne au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au sein du GIP Maximilien.

M. Le Maire.- En représentant titulaire, j'ai reçu la candidature de M. Reguig et en représentant suppléant celle de M. Lemoine.

Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** M. Sofiane REGUIG comme représentant du Conseil Municipal au groupement d'intérêt public, et M. Maxime LEMOINE comme représentant suppléant,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_30_2026 – Caisse des écoles – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026 à l'élection du Maire ainsi que de ses adjoints en date du 21 mars 2026 et conformément au Code général des collectivités, il convient de désigner les représentants du Conseil municipal au sein de la Caisse des Ecoles de Montereau-Fault-Yonne.

En application des statuts en date du 12 janvier 1981 de la Caisse des Écoles de Montereau, il appartient au Conseil municipal de désigner cinq (5) délégués, indépendamment du Maire, Président de droit ou son représentant, pour siéger à la Caisse des Écoles.

M. Le Maire.- J'ai reçu les candidatures de Mme Sarica Aygan, Mme Soni Mazouzi, M. Grabsi, Mme Gonçalves et Mme Benadda-Sahridj.
Pas de commentaires.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** pour siéger à la Caisse des Écoles :

1. Mme Seval SARICA AYGAN
2. Mme Soraya SONI MAZOUZI
3. M. Brahim Nadhir GRABSI
4. Mme Virginie GONÇALVES
5. Mme Malika BENADDA-SAHRIDJ

Indépendamment du Maire, Président de droit, ou son représentant.

N° D_31_2026 – Conseil d'Administration du C.C.A.S – Election des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Il y a lieu, après l'élection municipale du 15 mars 2026 et l'élection du Maire et de ses adjoints le 21 mars 2026, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il convient d'une part de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et, d'autre part, de procéder à l'élection des délégués du Conseil,

M. Le Maire.- Le CCAS est présidé par le Maire. Nous avons huit membres à élire.

Pour la majorité, j'ai reçu les candidatures de Mme El Abidi, Mme Corneillan, M. Bourdy, M. Grabsi, Mme Camacho, Mme Benadda-Sahridj, M. Malonga.

Il y a un siège dévolu à l'opposition. J'ai reçu la candidature de Mme Doignon.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

Les membres du Conseil d'administration du CCAS sont désignés.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE FIXER** à seize (16) le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale –non compris Monsieur le Maire, Président de droit (art.R123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles) - qui sera composé comme suit :

- Président : le Maire de la commune
- 8 membres du Conseil Municipal
- 8 personnes participant à des actions de prévention et d'animation ou de développement social, parmi lesquelles doivent figurer au moins un représentant des associations de la ville qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, au moins deux représentants des associations familiales désignés sur proposition de l'union départementale des associations familiales, au moins un représentant d'une association de retraités et de personnes âgées de la ville et au moins un représentant d'une association de personnes handicapées de la ville ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans un premier temps, de désigner les 8 membres issus de Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les 8 personnes issues de la société civile, ne pourront être proposées par le Maire que dans un délai minimum de 15 jours après consultation,

VU, la proposition de Monsieur le Maire de désigner comme suit les 8 membres issus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Président : M. James CHERON Maire (Président de droit)

Membres titulaires :

1. Mme Majdoline EL ABIDI
2. Mme Béatrice CORNEILLAN
3. M. Dan BOURDY
4. M. Brahim Nadhir GRABSI
5. Mme Paula CAMACHO
6. Mme Malika BENADDA SAHRIDJ
7. M. Jean De Dieu MALONGA
8. Mme Catherine DOIGNON

LE CONSEIL, PROCÈDE à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, issus du Conseil Municipal, et à main levée sur la base de l'acceptation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

La liste ci-dessus proposée est donc déclarée élue.

N° D_32_2026 – Agence du Bel Age – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : **35** Présents : **33** Votants : **35**

Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 15 mars 2026 et d'autre part l'élection du Maire et de ses adjoints le 21 mars 2026, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

Il convient de désigner douze membres du conseil municipal pour faire partie de l'agence du Bel Age.

Liste des élus proposés :

- Mme Béatrice CORNEILLAN
- Mme Paula CAMACHO
- Mme Seval SARICA AYGAN
- M. Brahim Nadhir GRABSI
- Mme Virginie GONÇALVES
- Mme Majdoline EL ABIDI
- M. Dan BOURDY
- M. Christophe ESPARRAGA
- Mme Malika BENADDA SAHRIDJ
- Mme Kaoutar MEUNIER
- Mme Virginie RICHARD
- Mme Mariane YANGO LONGUET

M. Le Maire.- J'ai reçu la longue liste composée de Mme Corneillan, Mme Camacho, Mme Sarica Aygan, M. Grabsi, Mme Gonçalves, Mme El Abidi, M. Bourdy, M. Esparraga, Mme Benadda-Sahridj, Mme Meunier, Mme Richard, Mme Yango Longuet.

Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'APPROUVER** la nomination des membres élus du Conseil Municipal au sein de cette agence, comme indiqué ci-dessous :

- Mme Béatrice CORNEILLAN
- Mme Paula CAMACHO
- Mme Seval SARICA AYGAN
- M. Brahim Nadhir GRABSI
- Mme Virginie GONÇALVES
- Mme Majdoline EL ABIDI
- M. Dan BOURDY
- M. Christophe ESPARRAGA
- Mme Malika BENADDA SAHRIDJ
- Mme Kaoutar MEUNIER
- Mme Virginie RICHARD
- Mme Mariane YANGO LONGUET

➤ **D'ACTER** le fait que ces nominations couvrent la durée totale du mandat municipal, sauf modification qui pourrait intervenir par une nouvelle délibération en cours de mandat.

N° D_33_2026 – Conseil de la Vie Sociale au Foyer Logement – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : **35** Présents : **33** Votants : **35**

Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 15 mars 2026, et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 21 mars 2026, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

Il convient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner deux (2) délégués du Conseil Municipal chargés de le représenter auprès du Conseil de la Vie Sociale du Foyer Logement : 1 titulaire et un suppléant

M. Le Maire.- Nous parlons de Belle Feuille.

Pour le poste de titulaire, j'ai reçu les candidatures de Mme Camacho et de Mme Corneillan au poste de suppléant.

Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale du Foyer logement :

- Mme Paula CAMACHO (titulaire)
- Mme Béatrice CORNEILLAN (suppléante)

N° D_34_2026 – Commission de suivi de site – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 15 mars 2026 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 21 mars 2026, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

Il convient de désigner les deux (2) délégués du Conseil, parmi lesquels un titulaire et un suppléant, qui seront appelés à siéger au sein de la Commission de suivi de site de la région de Montereau.

M. Le Maire.- Pour le siège de titulaire, j'ai reçu la candidature de M. Belek et pour le siège de suppléant la candidature de Mme Mairot.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DESIGNER** en qualité de délégués pour siéger à la Commission de suivi de site de la Région de Montereau :

Titulaire :

- M. Ertan BELEK

Suppléante :

- Mme Mélanie MAIROT

N° D_35_2026 – La Seine en Partage et ses affluents – Désignation du représentant du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

L'Association *La Seine en Partage et ses Affluents*, qui ne se compose de personnes physiques, d'associations, d'entreprises et d'élus des collectivités territoriales riveraines du Bassin de la Seine, a pour but de mener les actions en faveur : de la protection de la qualité de l'eau et de l'environnement, de l'aménagement des berges, du développement du tourisme, de la mise en place d'un axe de communication visant à limiter les pollutions et à sensibiliser les citoyens et les pouvoirs publics.

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner le représentant du Conseil municipal au sein de cette association.

M. Le Maire.- Si belle association, à laquelle nous sommes représentés !
J'ai adressé ma candidature.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'APPROUVER** la désignation de M. James CHÉRON, en tant que représentant du Conseil municipal au sein de l'association *La seine en Partage et ses Affluents*.

N° D_36_2026 – Désignation des élus pour le concours des maisons et balcons fleuris

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Le concours des maisons et balcons fleuris permet de mettre en exergue « la main verte » des Monterelais et leur intérêt affiché pour embellir les espaces et lieux d'habitation.

Pour permettre de déterminer et départager les heureux participants, il convient de définir les membres du jury qui sera composé de deux agents du service culturel et de deux représentants du conseil municipal.

M. Le Maire.- J'ai reçu les candidatures de M. Bourdy et de Mme Benadda-Sahridj.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE DÉSIGNER** les élus suivants pour siéger dans le jury du dispositif des maisons et balcons fleuris :
- M. Dan BOURDY
 - Mme Malika BENADDA-SAHRIDJ

N° D_37_2026 – Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public « ID 77 »

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D_58_2024 du 17 juin 2024 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

M. Le Maire.- J'ai reçu la candidature de M. Lemoine (renouvellement).

Pas d'observations.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DESIGNER** M. Maxime LEMOINE comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

N° D_38_2026 – Commission d'indemnisation amiable des commerçants – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu la délibération n° D_07_2026 du 12 janvier 2026 portant sur la création de la commission d'indemnisation amiable des commerçants,

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026,

Il convient donc de désigner des représentants du conseil municipal à participer à la commission d'indemnisation amiable.

M. Le Maire.- En qualité de titulaires, j'ai reçu les candidatures de Mme Richard, M. Belek, M. Villemin, M. Asfaux, M. Lemoine.

En qualité de suppléants, j'ai reçu les candidatures de Mme Douret, M. Grabsi, M. Bourdy, Mme Camacho, M. Malonga.

Pas d'observations.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** en qualité de représentants du Conseil Municipal pour participer à la commission d'indemnisation amiable :

Titulaires :

- Mme Virginie RICHARD
- M. Ertan BELEK
- M. Antoine VILLEMIN
- M. Gilles ASFAUX
- M. Maxime LEMOINE

Suppléants :

- Mme Davina DOURET
- M. Brahim Nadhir GRABSI
- M. Dan BOURDY
- Mme Paula CAMACHO
- M. Jean De Dieu MALONGA

N° D_39_2026 – Désignation des représentants de la ville de Montereau dans le cadre du jumelage Culturel avec « Unverscience »

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, il convient de désigner des représentants(e) de la ville de Montereau au sein du comité de

Jumelage Culturel avec Universcience pour participer aux différents comités techniques en lien notamment avec l'Etat.

M. Le Maire.- En qualité de membres titulaires, j'ai reçu les candidatures de M. Durand-Bancel et Mme El Abidi.

En qualité de membres suppléants, j'ai reçu les candidatures de M. Dervillez et M. Celik.

Pas d'observations.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** des représentants de la ville de Montereau qui siégeront au sein du comité de jumelage Culturel avec Universcience comme proposé ci-dessous :

Membres titulaires :

- M. Didier DURAND-BANCEL
- Mme Majdoline EL ABIDI

Membres suppléants :

- M. Stéphane DERVILLEZ
- M. Eren CELIK

N° D_40_2026 – Entente intercommunale pour l'organisation de la production mutualisée des repas au sein de la cuisine centrale municipale – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : **35** Présents : **33** Votants : **35**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33

Vu la délibération n°D_86_2024 du Conseil municipal en date du 17 juin 2024 approuvant la convention portant création d'une entente intercommunale entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la ville de Saint-Germain-Laval pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants des restaurants scolaires

Vu la délibération n°D_100_2025 du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 portant modification de la convention portant création d'une entente intercommunale entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et la commune de Saint-Germain-Laval pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants des restaurants scolaires et au portage des repas à domicile et intégration de la commune de Cannes-Ecluse dans l'entente

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner quatre (4) représentants du Conseil Municipal au sein de l'entente intercommunale pour l'organisation de la production mutualisée des repas au sein de la cuisine centrale municipale.

M. Le Maire.- Nous avons quatre représentants.
J'ai reçu les candidatures de Mme Douret, M. Dervillez, Mme Gonçalves, Mme Camacho.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** quatre (4) représentants du Conseil Municipal au sein de l'entente intercommunale pour l'organisation de la production mutualisée des repas au sein de la cuisine centrale municipale :

- Mme Davina DOURET
- M. Stéphane DERVILLEZ
- Mme Virginie GONÇALVES
- Mme Paula CAMACHO

N° D_41_2026 – Collectivité active du Programme National Nutrition Santé (PNNS) – Désignation du référent « Action du PNNS »

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33

Vu la délibération n°D_88_2024 du Conseil municipal en date du 17 juin 2024 approuvant la Charte collectivité active du Programme National Nutrition Santé

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le référent « Action du PNNS » de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

M. Le Maire J'ai reçu la candidature de Mme Douret.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** un référent « Action du PNNS » dans le cadre de la Charte Collectivité active du Programme National Nutrition Santé :

- Mme Davina DOURET

N° D_42_2026 – Correspondant défense – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, il convient de désigner un membre du conseil municipal pour assurer la fonction de correspondant défense.

M. Le Maire.- Je vous propose de désigner Mme Yango Longuet, puisque cela correspond à sa délégation.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** Mme Mariane YANGO LONGUET en tant que correspondant défense de la commune de Montereau-Fault-Yonne

N° D_43_2026 – Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33

Vu la délibération n°D_127_2020 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020 relative au Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

M. Le Maire.- J'ai reçu les candidatures de M. Asfaux et de M. Reguig.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** le Maire comme Président du CLSPD et deux conseillers municipaux suivants comme représentants de la Ville :

- M. Gilles ASFAUX
- M. Sofiane REGUIG

N° D_44_2026 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33

Vu le Code Général des Impôts

Vu la délibération n°2016/03/02 de la Communauté de Communes du pays de Montereau en date du 7 mars 2016 fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

M. Le Maire.- Au poste de titulaire, j'ai reçu la candidature de M. Celik et au poste de suppléant de M. Asfaux.

Pas d'observations.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** le Maire comme suit deux (2) représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Titulaire :

Suppléant :

- M. Eren CELIK

- M. Gilles ASFAUX

N° D_45_2026 – Proposition à la CCPM de désignation de représentants au sein du SIRMOTOM

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

La ville de Montereau-Fault-Yonne est membre de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) laquelle désignera en conseil communautaire des représentants au sein d'organismes extérieurs.

La ville de Montereau-Fault-Yonne propose à la CCPM de désigner les représentants titulaires et suppléants au sein du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM).

M. Le Maire.- En qualité de membres titulaires, j'ai reçu les candidatures de M. Reguig et de M. Belek. En qualité de membres suppléants, j'ai reçu les candidatures de Mme Mairot et de M. Celik.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE PROPOSER** à la CCPM de désigner comme représentants au sein du SIRMOTOM :

▪ Titulaires

- M. Sofiane REGUIG
- M. Ertan BELEK

▪ Suppléants

- Mme Mélanie MAIROT
- M. Eren CELIK

N° D_46_2026 – Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Canton de Montereau (SITCOME) – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

La commune de Montereau-Fault-Yonne est adhérente au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Canton de Montereau (S.I.T.C.O.M.E.).

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 1987 portant création du SITCOME,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant modification des statuts du SITCOME,

Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 15 mars 2026 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 21 mars 2026, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

Il convient conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SITCOME, de désigner auprès du Syndicat Intercommunal susvisé quatre (4) délégués : deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants du Conseil Municipal prévus dans ses statuts.

M. Le Maire.- Pour les sièges de titulaires, j'ai reçu les candidatures de Mme Mairot et M. Celik. Pour les sièges de suppléants, j'ai reçu les candidatures de Mme Leroy et de Mme Richard.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** au Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Canton de Montereau (S.I.T.C.O.M.E.) :

Titulaires :

- Mme Mélanie MAIROT
- M. Eren CELIK

Suppléantes :

- Mme Corinne LEROY
- Mme Virginie RICHARD

N° D_47_2026 – Entente intercommunale relative à la gestion du réseau de lignes régulières « SiYonne » et du transport à la demande « TAD SiYonne » - Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33

Vu la délibération n°D_107_2023 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2023 approuvant la convention de partenariat avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) et la convention d'entente entre les communes signataires de la convention de partenariat

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner deux (2) représentants titulaires et deux (2) représentants suppléants au sein de

l'Entente intercommunale relative à la gestion du réseau de lignes régulières « SiYonne » et du transport à la demande « TAD SiYonne ».

M. Le Maire.- J'ai reçu les mêmes candidatures.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** deux (2) représentants titulaires et deux (2) représentants suppléants au sein de l'Entente intercommunale relative à la gestion du réseau de lignes régulières « SiYonne » et du transport à la demande « TAD SiYonne » :

- Titulaires :
 - Mme Mélanie MAIROT
 - M. Eren CELIK
- Suppléantes :
 - Mme Corinne LEROY
 - Mme Virginie RICHARD

N° D_48_2026 – Désignation d'un représentant du conseil municipal « référent » pour l'école privée du Sacré Cœur

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, à l'élection du Maire ainsi que de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal « référent » au sein de l'école privée du Sacré Cœur.

L'école du Sacré Cœur, établissement privé d'enseignement du premier degré implanté sur la commune de MONTEREAU, bénéficie, en vertu des dispositions de la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et de l'article L.442-5 du Code de l'Education, de la prise en charge, par la commune, des dépenses de fonctionnement de ses classes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette participation de la commune lui octroie, en retour, un certain droit de regard sur les dépenses de fonctionnement engagées par l'établissement scolaire.

C'est dans cette optique qu'il est souhaité communément par Madame la Directrice de l'école du Sacré Cœur et Monsieur le Maire, qu'un(e) élu(e) du conseil municipal soit désigné(e) en qualité de référent(e) pour l'école privée du Sacré Cœur.

Chaque fois que la Directrice le jugera nécessaire, le représentant du Conseil municipal se verra convié aux diverses réunions organisées au sein de l'établissement, qu'il s'agisse des conseils d'établissement ou des réunions initiées par le Conseil d'Administration de l'O.G.E.C du Sacré Cœur (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901) dont le principal objet est d'assumer juridiquement la gestion de l'école.

M. Le Maire.- Je vous propose de désigner Mme Sarica Aygan.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
Elle est désignée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** Mme Seval SARICA AYGAN en qualité de représentante du conseil municipal « référent » pour l'école privée du Sacré Cœur sise 2 rue Paul Quesvers 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

N° D_49_2026 – Conseil d'Administration des Collèges et Lycées implantés sur la commune – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : **35** Présents : **33** Votants : **35**

VU l'article R 421-14 du décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'Education,

CONFORMEMENT au décret n° 2014-1236 du 24 Octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement fixant à un membre titulaire et un membre suppléant, le nombre de représentants de la commune pour siéger aux conseils d'administration des établissements suivants :

- Collège André Malraux ;
- Collège Paul Eluard ;
- Collège Pierre ;
- Lycée André Malraux ;
- Lycée Flora Tristan ;

Il convient donc de procéder à la désignation de ces derniers.

M. Le Maire.- Pour le Collège André Malraux, j'ai reçu la candidature de M. Dervillez au poste de titulaire et de Mme Gonçalves au poste de suppléant.

Pour le Collège Paul Eluard, j'ai reçu la candidature de Mme Meunier au poste de titulaire et de Mme Sarica Aygan au poste de suppléant.

Pour le Collège Pierre de Montereau, j'ai reçu la candidature de Mme Leroy au poste de titulaire et de M. Esparraga au poste de suppléant.

Pour le Lycée André Malraux, j'ai reçu la candidature de M. Grabsi au poste de titulaire et de Mme Yango Longuet au poste de suppléant.

Pour le Lycée Flora Tristan, j'ai reçu la candidature de Mme Douret au poste de titulaire et de Mme Richard au poste de suppléant.

Pas d'observations.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE DÉSIGNER** pour représenter la commune de Montereau aux conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur son territoire, les élus suivants :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Collège André Malraux	1. M. Stéphane DERVILLEZ	1. Mme Virginie GONÇALVES
Collège Paul Eluard	1. Mme Kaoutar MEUNIER	1. Mme Seval SARICA AYGAN
Collège Pierre	1. Mme Corinne LEROY	1. M. Christophe ESPARRAGA
Lycée André Malraux	1. M. Brahim Nadir GRABSI	1. Mme Mariane YANGO LONGUET
Lycée Flora Tristan	1. Mme Davina DOURET	1. Mme Virginie RICHARD

N° D_50_2026 – Comité d'Entraide aux Familles – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 15 mars 2026 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 21 mars 2026, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal.

Il convient conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette association, de désigner les deux (2) membres du Conseil Municipal chargés de le représenter au Comité d'Entraide aux Familles.

M. Le Maire.- J'ai reçu les candidatures de Mme Camacho et de M. Bourdy.

Pas d'observations.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du Comité d'Entraide aux Familles :

1. Mme Paula CAMACHO
2. M. Dan BOURDY

N° D_51_2026 – Amicale du Personnel Communal – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 15 mars 2026 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 21 mars 2026, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

Il convient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette association, de désigner les quatre (4) membres du Conseil Municipal chargés de le représenter auprès de l'Amicale du Personnel Communal, indépendamment du Maire, Président d'Honneur.

M. Le Maire. - Au nombre de quatre.

J'ai reçu les candidatures de M. Esparraga, Mme Meunier, Mme Benadda-Sahridj, Mme Richard.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès de l'Amicale du Personnel Communal, indépendamment du Maire, Président d'Honneur :

1. M. Christophe ESPARRAGA
2. Mme Kaoutar MEUNIER
3. Mme Malika BENADDA SAHRIDJ
4. Mme Virginie RICHARD

N° D_52_2026 – Comité de Jumelage – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 15 mars 2026 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 21 mars 2026, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

Il convient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette association, de désigner les deux (2) membres du Conseil Municipal chargés de le représenter auprès du Comité de jumelage, indépendamment du Maire, Président d'Honneur.

M. Le Maire. - Deux représentants.

J'ai reçu les candidatures de Mmes Camacho et Meunier.

Pas d'observations.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage, indépendamment du Maire, Président d'Honneur :

1. Mme Paula CAMACHO
2. Mme Kaoutar MEUNIER

N° D_53_2026 – Comité de gestion A.P.A.J.H – Institut Médico-Educatif – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 15 mars 2026 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 21 mars 2026, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

Il convient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette association, de désigner les quatre (4) membres du Conseil chargés de le représenter auprès du Comité de Gestion de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.), conformément à la convention bail passée entre la Municipalité de Montereau et l'A.P.A.J.H.

M. Le Maire. - Au nombre de quatre.

J'ai reçu les candidatures de Mme Meunier, Sainte Rose, Mme Leroy et Mme Douret.

Pas d'observations.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Gestion de l'I.M.E. de Montereau (géré par l'A.P.A.J.H.) :

- 1- Mme Kaoutar MEUNIER
- 2- Mme Audrey SAINTE ROSE
- 3- Mme Corinne LEROY
- 4- Mme Davina DOURET

N° D_54_2026 – Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et l'élection du Maire et de ses Adjoints le 21 mars 2026, il convient notamment, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner deux (2) délégués du Conseil Municipal chargés de le représenter auprès de la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes.

M. Le Maire. - J'ai reçu les candidatures de M. Chéron, M. Durand-Bancel.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes.

- M. James CHÉRON
- M. Didier DURAND-BANCEL

N° D_55_2026 – Fonds de dotation de la Brie et du Gâtinais – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D_93_2017 du Conseil municipal en date du 29 mai 2017 relative à la création du Fonds de dotation de la Brie et du Gâtinais,

Considérant la nécessité de désigner trois (3) représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Fonds de dotation de la Brie et du Gâtinais suite à l'élection municipale du 15 mars 2026.

M. Le Maire. - Trois représentants.

J'ai reçu les candidatures de M. Chéron, M. Esparraga, M. Durand-Bancel.

Pas d'observations.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ DE DESIGNER :

- M. James CHÉRON

- M. Christophe ESPARRAGA

- M. Didier DURAND-BANCEL

Représentants du Conseil municipal au sein du Fonds de dotation de la Brie et du Gâtinais.

N° D_56_2026 – Conseil de Surveillance de la Croix Rouge – Désignation du représentant du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Il y a lieu, après d'une part l'élection municipale du 15 mars 2026 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjointes le 21 mars 2026, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

Au sein du Conseil de Surveillance de la Croix Rouge siège un représentant du Conseil Municipal de la localité d'implantation,

A Montereau, la Croix Rouge gère un service de soins infirmiers à domicile des personnes âgées,

Il convient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner un (1) délégué du Conseil Municipal chargé de le représenter auprès du Conseil de Surveillance de la Croix Rouge.

M. Le Maire. - Comme représentante du Conseil municipal, j'ai reçu la candidature de Mme El Abidi.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Surveillance de la Croix Rouge :

1. Mme Majdoline EL ABIDI

N° D_57_2026 – Société « Pays de Montereau SOLAR » - Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33

Vu la délibération n°D_17_2024 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2024 approuvant le pacte d'associés et les statuts de la société « Pays de Montereau SOLAR »

Vu les statuts de la société « Pays de Montereau SOLAR »

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner deux (2) représentants du Conseil Municipal au sein de la Société « Pays de Montereau SOLAR ».

M. Le Maire. - Pour l'Assemblée générale des actionnaires, j'ai reçu la candidature de Mme Mairot.
Pour le Comité stratégique, j'ai reçu la candidature de Mme Mairot.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** deux représentants du Conseil municipal au sein de la Société « Pays de Montereau SOLAR » et de les doter de tous pouvoirs à cet effet :

- A l'assemblée générale des actionnaires : Mme Mélanie MAIROT
- Au comité stratégique : Mme Mélanie MAIROT

N° D_58_2026 – Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne – Désignation d'un représentant

En exercice : **35** Présents : **33** Votants : **35**

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un membre du conseil municipal qui siégera au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne.

M. Le Maire. - Je vous propose ma candidature.
Je ne vois pas d'observations.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** M. James CHÉRON au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne

N° D_59_2026 – Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : **35** Présents : **33** Votants : **35**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L141-1

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu la délibération n°D_128_2020 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020 relative au Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).

Monsieur le Maire est membre de droit du CDDF, il préside le conseil ou désigne son représentant en cas d'empêchement.

M. Le Maire. - J'ai reçu les candidatures de Mme Soni Mazouzi et de M. Asfaux.

Nous devons aussi désigner deux représentants d'associations qui siègeront au sein du Conseil des Droits et des Familles.

Au titre de l'association Soleil d'enfants, nous avons la candidature de Mme Meunier.

Au titre des Mamans volontaires, nous avons la candidature de Mme Corneillan.

Pas d'observations.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE DÉSIGNER** comme suit deux (2) représentants du Conseil municipal au sein du Conseil des Droits et des Familles (CDDF) :
 - Mme Soraya SONI MAZOUZI
 - M. Gilles ASFAUX
- **DE DÉSIGNER** un représentant de la communauté éducative de Montereau, à savoir :
 - Le principal du collège qui n'aura pas été désigné par le Préfet comme représentant de l'Etat
- **DE DÉSIGNER** comme suit deux (2) représentants d'association qui siègeront au sein du Conseil des Droits et des Familles (CDDF) :
 - Mme Kaoutar MEUNIER pour l'Association Soleil d'Enfants
 - Mme Béatrice CORNEILLAN pour l'Association Mamans Volontaires

N° D_60_2026 – Comité de territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

M. Le Maire. - Nous avons deux titulaires et un suppléant.

Aux postes de titulaires, j'ai reçu les candidatures de Mme Mairot et de M. Villemin.

Au poste de suppléant, j'ai reçu la candidature de M. Belek.

Pas d'observations.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** comme délégués représentant la commune de Montereau au sein du comité de territoire n°6 Pays de Montereau et Bassée-Montois du SDESM.

Deux délégués titulaires :

- Mme Mélanie MAIROT
- M. Antoine VILLEMIN

Un délégué suppléant :

- M. Ertan BELEK

N° D_61_2026 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission a pour rôle principal de réviser et mettre à jour les valeurs locatives des biens imposés.

Elle est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué et est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé de désigner 16 titulaires et 16 suppléants dont 2 contribuables extérieurs à la commune.

M. Le Maire. - Nous devons proposer 16 titulaires et 16 suppléants de contribuables éligibles à la taxe foncière ou à la CFE, ce qui est différent de 2020 puisqu'il n'y a plus de taxe d'habitation.

Contrairement à ce qui figurait dans le projet de délibération, il n'y a plus besoin de deux contribuables extérieurs à la commune.

Je vous donne donc lecture d'une proposition de 16 commissaires titulaires qui remplissent ces critères : M. Philippe STUTZ, Mme Majdoline El ABIDI, M. Gilles ASFAUX, M. Cheikh FELLAH, M. Romain DESCHEEMAER, Mme Annie TIMBERT, M. Volkan KURLUCAN, Mme Chantal JAMET, M. Brahim Nadhir GRABSI, M. Henri AUCLAIR, Mme Soraya SONI MAZOUZI, M. Robert ONOFRIO, Mme Claudie THUILLIER, Mme Samia GAGÉ, M. Frédéric TIMBERT, Mme Marie-José CHOISY.

Je vous donne lecture de 16 candidats commissaires suppléants : M. El Hadi ALOUANE, M. Damien ALVES, M. Roland SAVARY, Mme Armelle LAIROT, M. Malik BENCHABANE, Mme Céline AUGÉ, Mme Virginie GONÇALVES, M. Claude TANNÉ, Mme Béatrice CORNEILLAN, Mme Mélanie MAIROT, M. Alexandre DAKHLI, M. Laurent DERVILLEZ, M. Didier DURAND-BANCEL, M. Jean DERVILLEZ, M. Ismaël SOCCIO, M. M Bark OUIHI.

Pas d'observations.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE DRESSER** la liste des contribuables à présenter en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

N° D_62_2026 – Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris » - Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33

Vu la délibération n°D_160_2021 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2012 relative à l'adoption des statuts de la SPL « Montereau, Porte de Paris »

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants du Conseil municipal au sein de la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris ».

M. Le Maire. - Je commence par corriger une erreur dans le deuxième « VU », la délibération n°D_160_2021 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2021 et non 2012.

Je vous propose ma candidature pour être représentant permanent à l'Assemblée générale et les cinq mandataires représentant la commune au sein du Conseil d'administration les candidatures de M. Chéron, M. Lemoine, M. Durand-Bancel, Mme Richard, M. Celik.

Je propose d'autoriser M. Chéron à assurer la présidence du Conseil d'administration et avec une rémunération maximum mensuelle de 500 € bruts, montant qui a été divisé par deux par rapport au mandat précédent.

Pas d'observations.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** comme suit les représentants du Conseil municipal au sein de la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris » :

- Représentant permanent à l'Assemblée générale :
 - M. James CHÉRON
- 5 Mandataires représentant la Commune au sein du Conseil d'administration (Administrateurs dont le représentant à l'Assemblée générale) :
 - M. James CHÉRON
 - M. Maxime LEMOINE
 - M. Didier DURAND-BANCEL
 - Mme Virginie RICHARD
 - M. Eren CELIK
- **D'AUTORISER** M. James CHÉRON à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la Commune de Montereau-Fault-Yonne à cette fonction.
- **D'AUTORISER** le Président à percevoir, au titre de ses fonctions au sein de la société, une rémunération maximum mensuelle de 500 euros bruts.

N° D_63_2026 – Ecole de la 2^{ème} Chance de Seine-et-Marne – Désignation d'un représentant de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : **35** Présents : **33** Votants : **35**

Vu la délibération n° D_12_2024 du conseil municipal du 29 janvier 2024 approuvant les statuts de « l'école de la Deuxième Chance de Seine-et-Marne » et la désignation d'un représentant dans le collège des membres de droit s'agissant des collectivités ayant une antenne implantée sur le territoire et participant à leur financement.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026,

Il convient donc de désigner un représentant du conseil pour représenter la ville de Montereau-Fault-Yonne au sein du collège des membres de droit de l'association.

M. Le Maire. - Je vous propose de continuer à y siéger moi-même.
Y a-t-il des observations ? Non.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** M. James CHÉRON pour représenter la ville de Montereau-Fault-Yonne au sein du collège des membres de droit de l'association

N° D_64_2026 – « Ecole de Production Montereau Porte de Paris » - Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : **35** Présents : **33** Votants : **35**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33

Vu les statuts de l'Association « Ecole de production Montereau Porte de Paris » en date du 17 juillet 2023

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive » de création de l'association « Ecole de production Montereau Porte de Paris » réunie le 17 juillet 2023

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants du Conseil municipal au sein de l'Ecole de production « Montereau Porte de Paris ».

M. Le Maire. - J'ai reçu la candidature en tant qu'administrateur de M. Dervillez et en tant que membre associé du Conseil d'administration la candidature de M. Bourdy.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE DÉSIGNER** les représentants du Conseil municipal au sein de l'association « Ecole de production Montereau Porte de Paris » comme suit :
 - Administrateur :
M. Stéphane DERVILLEZ
 - Membre associé du conseil d'administration :
M. Dan BOURDY

N° D_65_2026 – Mission Locale du Bassin Economique de Montereau – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33

Vu les statuts de la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau en date du 9 juillet 2024

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants du Conseil municipal au sein de la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau.

Conformément à l'article 6 des statuts, il convient de désigner un représentant au sein du « Collège des collectivités territoriales ». L'article 9 précise également que siège de droit au sein du Conseil d'Administration le Maire de la commune où se trouve le siège principal de la Mission Locale ou son représentant.

M. Le Maire. - Je vous propose que la Ville de Montereau soit représentée au sein du collège des Collectivités territoriales par M. Dervillez.

Y a-t-il des observations ? Non.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

Monsieur Dervillez est nommé.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE DÉSIGNER** un représentant au sein du « Collège des collectivités territoriales » de la Mission Locale du Bassin économique de Montereau :
 - M. Stéphane DERVILLEZ
- **DE PRENDRE ACTE** de la désignation de M. Stéphane DERVILLEZ comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration.

N° D_66_2026 – « Club des entrepreneurs » de Montereau et son bassin de vie – Désignation des représentants du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33

Vu la délibération n°D_170_2020 du Conseil municipal en date du 2 décembre 2020 approuvant les statuts du « Club des entrepreneurs » de Montereau et son bassin de vie

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner deux (2) représentants du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale du « Club des entrepreneurs » de Montereau et son bassin de vie.

M. Le Maire. - Pour être les interlocuteurs du Club, j'ai reçu les candidatures de MM. Lemoine et Dervillez.

Y a-t-il des observations ? Non.

Je mets aux voix :

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.

Ils sont désignés à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE DÉSIGNER** deux (2) représentants du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale du « Club des entrepreneurs » de Montereau et son bassin de vie.

- M. Maxime LEMOINE
- M. Stéphane DERVILLEZ

N° D_67_2026 – Comité Consultatif de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33

Vu la décision de la commission permanente de Conseil régional n°CP 2024-168 en date du 30 mai 2024 portant création de la Réserve Naturelle Régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux

Vu l'arrêté n°2024-341 de la Présidente de Région Ile-de-France en date du 29 octobre 2024 instituant un comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le représentant du Conseil municipal au sein du Comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux.

M. Le Maire. - J'ai reçu la candidature de Mme Mairot.
Pas d'observations.

Je mets aux voix :
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
Madame Mairot est désignée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE DÉSIGNER** Mme Mélanie MAIROT en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du Comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux

M. Le Maire. - L'ordre du jour est épuisé, j'espère que vous ne l'êtes pas !

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 10 avril à 19 heures ici.

Vous serez invités, les quelques jours qui précèdent le 10 avril, aux premières réunions des Commissions thématiques. En fonction de l'ordre du jour du Conseil municipal, certaines Commissions auront un vrai ordre du jour et les autres Commissions auront comme seul ordre du jour le fait de désigner un Président et un Vice-président.

Vous recevrez ce soir ou demain matin les convocations pour les réunions des Commissions préalables à la réunion du Conseil municipal du 10 avril 2026.

Je vous souhaite une bonne soirée !

QUESTIONS ORALES ÉVENTUELLES

NÉANT

La séance est levée à 19 H 53.

ANNEXES